



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2021-010

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un le lundi 18 janvier à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 11/01/2021

Date d'affichage 11/01/2021

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Procurations : 1

Etaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU.

Était absents excusés : Madame Chrystel VINCENT, Monsieur David LECARPENTIER a donné son pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS

Était absent non excusé : Monsieur Emmanuel HOUSSAIS

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Nicolas GAZENGEL a été élu secrétaire de séance.

ETANG DE LA GUÉHARDIÈRE : COURRIER AU PROPRIÉTAIRE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Présentation de la décision

Pour faire suite à la rencontre avec Mme DE CROZÉ en Préfecture le 20 Novembre 2020 et aux différents échanges, notamment la rencontre du 3 décembre 2020 en Mairie concernant l'étang de la Guéhardière, Mme DE CROZÉ avait émis oralement à plusieurs reprises son souhait de céder à notre Commune ou toutes autres entités publiques, plusieurs éléments de l'étang dont elle est propriétaire.

Bien que nous n'ayons reçu aucune demande écrite de sa part dans ce sens, Monsieur Le Maire propose de lui adresser un courrier lui demandant :

- La cession à titre gracieux à la commune de Beaulieu sur Oudon de l'ensemble des ouvrages hydrauliques de l'étang et du barrage lui appartenant.
- Une renonciation à ses droits d'eau fondés en titre et sur titre.
- L'abaissement de 85 cm du radier du déversoir, tel que préconisé dans l'hypothèse 1 du diagnostic de sûreté réalisé par ISL, avec ses conséquences sur le niveau du plan d'eau.

En contrepartie la commune de Beaulieu sur Oudon réalise à sa charge les travaux permettant de répondre au diagnostic de sûreté, selon l'hypothèse 1 de l'étude ISL qui prévoit l'arasement partiel du déversoir.

On lui demande une réponse avant le 31 janvier 2021 prochain comme la Préfecture nous l'a stipulé par lettre recommandée.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 21 janvier 2021.

Le Maire, Anthony ROULLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300260-20210118-2021-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021

